

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS617

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 3

À l'alinéa unique, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté ou délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement dissipe l'équivocité du vocable d'aide à mourir.